



## ARRETE MUNICIPAL

### MESURES DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

**AR22\_099**

Le Maire de la Commune de SUSSARGUES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,  
Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,  
Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,  
Considérant le déroulement de la fête locale du 19 au 23 juin 2019,  
Considérant l'arrêté n° AR19\_066 du 13 juin 2019 autorisant la tenue de bals sur la place du 14 juillet et le parking chemin des Courtines jusqu'à 2h du matin,  
Considérant l'arrêté n° AR19\_068 du 13 juin 2019 autorisant la tenue de buvettes sur la place du 14 juillet jusqu'à 2h du matin,  
Considérant l'arrêté n° AR19\_070 du 13 juin 2019 autorisant la tenue d'un débit de boissons sur la place du 14 juillet jusqu'à 2h du matin,  
Considérant l'arrêté n° AR19\_071 du 13 juin 2019 autorisant la tenue d'un débit de boissons sur la place du 14 juillet jusqu'à 2h du matin,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 –

Durant toute la durée de la fête locale du 22 au 26 juin 2022, la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte des établissements publics, lieux et voies publiques de la commune de Sussargues ainsi que dans leurs proches abords à l'exception des lieux autorisés par arrêté.

#### ARTICLE 2 –

Durant toute la durée de la fête locale l'utilisation de récipients en verre (bouteilles, cannettes, verres...) est interdite sur la voie publique et sur le lieu des manifestations.

#### ARTICLE 3 –

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castries, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault à Montpellier.

#### ARTICLE 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à SUSSARGUES, le 16 juin 2022



Le Maire

  
Eliane LLORET

Publié le *16.06.2022*

Transmis au représentant de l'Etat le 16 juin 2022